Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260116-DEC-006-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°006 / 2026
DU 16 JANVIER 2026

LOUVIGNÉ – EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION - ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION A NUMÉROS 1863 ET 1865 APPARTENANT À LA COMMUNE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 81 / 2025 en date du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Yoann Château, Directeur Général des Services,

Considérant que Laval Agglomération s'est portée acquéreur d'un terrain cadastré section A numéros 1863 et 1865 d'une surface globale de 17a 34ca afin de permettre l'extension de la station d'épuration de Louvigné,

Considérant que par délibération du 9 janvier 2024, la Commune de Louvigné propriétaire du terrain accepte de céder le terrain au prix de 3 euros le m2,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain afin de mener à bien le projet d'extension de la station d'épuration,

DÉCIDE

Article 1er
L'acquisition auprès de la Commune de Louvigné, d'un terrain cadastré section A numéros 1863 et 1865 d'une surface de 17a 34ca sur la commune de Louvigné est approuvée.

Article 2
L'acquisition s'effectuera au prix de 3 euros le m2 soit pour un montant estimé à 5 202 €.
Les frais liés à cette acquisition seront supportés par Laval Agglomération.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment l'acte authentique à intervenir.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 5
Le Directeur Général des Services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Signé: Yoann CHÂTEAU